

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/008768**
n°de gestion : **2002B03251**
n°SIREN : **443 867 064 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 13/04/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FRANCE PRESENCE société par actions simplifiée

37 rue Flachet 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

décision de l'associé unique (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

FRANCE PRESENCE
Société par actions simplifiée au capital de 37 000 €
Siège social: 37, Rue Flachet - 69100 VILLEURBANNE
443 867 064 RCS LYON

PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 23 FEVRIER 2007
--

L'an deux mil sept,
Le vingt trois février,

A l'issue de l'assemblée générale, tenue dans les locaux de la Société ONET 20, Traverse de Pomègues à Marseille (13008),

La société Société ONET SA, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 15.700.000 euros dont le siège social est sis 20, Traverse de Pomègues - 13008 MARSEILLE, inscrite près le Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le n° 059 801 324, devenue l'associée unique propriétaire des 100 actions composant le capital de la Société FRANCE PRESENCE,

Après avoir rappelé que la collectivité des associés a décidé ce jour, à 10 heures, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession des 100 actions de la Société à la société ONET SA telle que décrite ci-dessus, de nommer en tant que Président, la société DIR DIVISION INTERIM RECRUTEMENT SAS, société par actions simplifiée, au capital de 100.000 euros, dont le siège social est situé 20 Traverse de Pomègues —13008 Marseille, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 451 327 597 RCS MARSEILLE,

PREND LES DECISIONS SUIVANTES:

- Démission du Président en exercice et nomination d'un nouveau Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique constate la réalisation de la condition suspensive portant réalisation de la cession des 100 actions composant le capital de la Société pour un prix de 1.900.000 euros, au profit de la société ONET SA, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 15.700.000 euros dont le siège social est sis 20, Traverse de Pomègues - 13008 MARSEILLE, inscrite près le Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le n° 059 801 324.

En conséquence, l'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Christophe BACLE, Président, avec effet ce jour.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique nomme à compter de ce jour et pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale des associés à tenir dans l'année 2010 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, en qualité de Président de la Société dans les conditions prévues aux articles 14, 15 et 22 des statuts :

- la société **DIR - DIVISION INTERIM ET RECRUTEMENT**, Société par actions simplifiée au capital de 100.000 euros, demeurant 20, Traverse de Pomègues - 13008 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le n° 451 327 597.

Le Président, personne morale, sera représentée par ses représentants légaux. Néanmoins, ceux-ci auront la faculté de déléguer cette représentation avec faculté de subdélégation à toute personne physique qu'ils jugeront utile et disposant de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires, dans les mêmes termes. Le délégataire justifiera de ses pouvoirs à l'égard des tiers par la production d'une copie ou d'un extrait de sa délégation de pouvoirs, dûment certifiés conformes par le Président.

La rémunération de la société **DIR - DIVISION INTERIM ET RECRUTEMENT** sera fixée lors d'une prochaine décision de l'associé unique.

La société **DIR - DIVISION INTERIM ET RECRUTEMENT** remercie l'associé unique de sa confiance, accepte les fonctions de Président et confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et l'associé unique.

L'Associé Unique
Société ONET SA

